

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 896 rendant exécutoire la délibération n° 349 du 26 juin 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale constatant les emprises du Chemin de Fer Franco-Ethiopien en Côte Francaise des SOMALIS.

n° 896

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1962

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro
31 juillet 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncier à la Francaise des Somalis, Vu le décret dur 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Francaise des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vule décret du 2 février 1935 réglemantant les conditions . d'admission et de séjour des Francçais et des étrangers en Côte Française des Somalis

Vule décret du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Francaise des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est rendu immédiatement exécutoire la délibération n° 349 du 26 juin 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, constatant les emprises du Chemin de Fer Fran-co-Ethiopien en Côte Française des Somalis. Art. 2. —Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Ministre des Affaires Intérieures, le Ministre des Travaux Publics et du Port, le Commandant de Cercle de Djibouti, et d'Ali-Sabieh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission :L'Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mercharaé de l'expédition des Affaires couranteset urgentes,P. GABIRAULT.